



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

15/02/2021



0000173137

Le Ministre

Paris, le **10 FEV. 2021**

DGOS/CAB-OV Pégase : D-21-004411

Madame la Contrôleure Générale,

La situation épidémique actuelle et les recommandations des pays étrangers conditionnent le retour de leurs ressortissants à la production d'un test RT-PCR négatif en amont de leur transport.

Par courrier du 23 décembre 2020, vous me signalez avoir été alertée sur les conditions relatives à la réalisation de tests RT-PCR dans le cadre de réquisitions pour reconduite à la frontière au sein des centres de rétention administrative (CRA) et des établissements pénitentiaires.

Vous préconisez la rédaction d'une procédure interministérielle définissant le rôle de chacun, les circuits et la coordination des différents partenaires impliqués afin de lever les difficultés rencontrées et assurer le respect des droits des personnes concernées.

Je vous informe avoir également été destinataire d'alertes similaires. Dans ce cadre, un travail est actuellement mené afin d'élaborer des propositions permettant d'assurer l'exécution des missions de chacun dans le respect de la réglementation et du rôle de tous.

Les conclusions de ces travaux vous seront communiquées dès leur diffusion.

Par ailleurs, par courrier du 25 janvier 2021, vous appelez mon attention sur la situation spécifique des personnes détenues et des professionnels qui les prennent en charge dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Vous mentionnez avoir interpellé le ministre de la Justice concernant la surpopulation carcérale dont vous déplorez le retour.

Je vous confirme que la prise en charge sanitaire des personnes détenues fait l'objet d'une attention particulière depuis le début de la crise sanitaire. En ce sens, plusieurs recommandations à l'attention des professionnels exerçant en détention ont été diffusées.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure Générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
CS 70048
75 921 PARIS CEDEX 19

.../...

S'agissant plus spécifiquement de la stratégie vaccinale, celle-ci est guidée par les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS). Les préconisations formulées en population générale sont également applicables en milieu pénitentiaire, à savoir, à ce jour, vacciner en priorité les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes vulnérables à très haut risque. Les établissements pénitentiaires et les personnes détenues n'ont en effet pas été retenus par la HAS comme prioritaires, comme l'ont été les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou les unités de long séjour.

Les ARS et les professionnels ont été destinataires d'une fiche spécifique afin d'apporter un cadrage général au lancement de cette première phase de vaccination. Vous la trouverez en pièce jointe du présent courrier. Elle pourra faire l'objet d'actualisation le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VERAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a short vertical line extending upwards from its right end, forming a stylized 'V' shape.